



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baux commerciaux

Question écrite n° 128060

Texte de la question

M. Bernard Gérard appelle l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sur les dispositions applicables aux appartements achetés en vue de la location, situés dans des résidences de tourisme classées, ayant bénéficié du dispositif fiscal dit « Périssol ». La loi sur le développement et la modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009 fixe aujourd'hui la durée de l'engagement initial d'exploitation au travers d'un bail commercial de 9 ans. Il lui demande si elle s'applique aux contrats d'exploitation arrivant à leur terme et conclus avant sa parution ou si le propriétaire, ayant rempli son contrat fiscal, a la possibilité de relouer son appartement pour une période inférieure à ces 9 ans.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128060

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1181

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)